

STEPHEN BREYER

Juge à la Cour suprême des Etats-Unis

Merci Mireille. Merci aussi à Thierry de m'avoir invité. J'embarque à Washington, le ciel est gris et le temps est mauvais. J'arrive ici, c'est beau, il y a le soleil. Comme a dit le poète : « Heureux qui comme Ulysse a fait un bon voyage ». Et quand on arrive en France, c'est beau !

Je vais vous donner des exemples, parce que je suis partisan de la métamorphose. Je crois que c'est la métamorphose, et non pas une destruction. Et je vais vous donner assez d'exemples j'espère, pour que vous puissiez mieux comprendre pourquoi je suis optimiste. Premier exemple : la liste des affaires à la Cour Suprême. Je suis juge, je suis juriste, je ne suis pas homme politique ou homme d'affaires. Je ne « tranche » pas des grandes décisions, je « tranche » des décisions techniques dans des affaires techniques. Un juriste est, comme chez les abeilles, un ouvrier.

Mais, quelle est la liste ? La liste change. Il y a dix-neuf ans, quand j'ai été nommé à la Cour Suprême, une ou deux affaires tout au plus concernaient le droit des autres pays, le droit transnational comme vous dites, Mireille, ou le droit international. Aujourd'hui, sur 85 affaires, ce sont peut-être 10 à 15 affaires. Sur quels sujets ? Tous les sujets possibles. L'année dernière, un jeune étudiant thaïlandais a découvert que les manuels scolaires en Thaïlande étaient meilleur marché. Ses parents lui ont envoyé ces manuels et il les a vendus. Très bien. Intelligent. Il a fait de l'argent. Mais est-ce qu'il y a cinq mots dans la loi sur les droits d'auteur qui l'en empêchent ? Cela dépend. Nous avons dit enfin : « Non, il peut le faire ». Mais en tout cas on nous a dit dans le mémoire que cette affaire qui semble technique, minuscule peut-être, pèse sur le commerce international d'une somme d'environ mille milliards de dollars ou plus. Parce qu'aujourd'hui le droit d'auteur, ce n'est pas qu'une question de livres, c'est une question de livres, de musique et de films, mais aussi n'importe quel produit avec une étiquette assujettie au droit d'auteur. C'est partout. Et donc nous devrions trancher cette affaire, et je voudrais bien vous dire qu'il faut savoir que dans le droit américain, au contraire, c'est une impossibilité de bien trancher cette affaire sans connaître le droit d'auteur en Europe, en Asie et dans les autres pays aussi.

Ou, par exemple, vous en avez entendu parler peut-être : nous avons une agence qui s'appelle Agence de Sécurité Nationale, qui utilise des écoutes de temps en temps. Je ne sais pas exactement qui ils écoutent, mais il est possible que ce soit tout le monde dans le monde. Je ne sais pas ! En tout cas, nous avons là une affaire qui concerne cette agence, et les autres personnes dans le monde y ont intérêt. Et peut-être que les dispositions de la Constitution américaine qui sont très générales peuvent apprendre quelque chose.

Nous avons aussi des affaires, dont vous avez parlé Mireille, dans lesquelles certaines lois américaines du XVIII^e siècle disent que n'importe qui, y compris un étranger, peut monter en affaire la responsabilité contre un ressortissant d'un autre pays, comme le Paraguay par exemple. Le demandeur était un Paraguayen qui a dit avoir souffert de torture. Le « répondeur » était un autre Paraguayen. Est-ce qu'on peut juger cette affaire à New York ? Difficile à dire. Cette loi était destinée aux pirates. On se pose donc la question : qui sont les pirates aujourd'hui ? Il faut connaître quelque chose du monde et des droits humains, et pas seulement dans son pays.

Notre système de droit confère au Congrès le droit de légiférer. Est-ce qu'un traité peut accroître ce pouvoir au-delà des limites qui existent dans notre cas dans la Constitution des Etats-Unis ? C'est important car nous formons beaucoup d'organisations mondiales. Il y a, par exemple, une organisation comme l'Organisation Mondiale du Commerce avec des fonctionnaires qui vont promulguer des règles internationales pour les autres. Quel est le statut de ces règles ? Est-ce qu'il est *liant* pour les Etats-Unis en droit interne ou non *liant* aux Etats-Unis ? Vous percevez ainsi quelques unes des questions que nous devons trancher. Il y en a beaucoup plus.

Naturellement, en ce sens, avec une telle liste, il y a de plus en plus de problèmes. Le premier problème, si vous ne l'avez pas deviné, est un problème de savoir et de connaissance. Récemment, dans l'affaire avec le jeune étudiant de Thaïlande, nous avons reçu des mémoires de l'Angleterre, des mémoires de la France je crois, des mémoires des Pays-Bas, des mémoires du Département d'Etat, des mémoires d'entreprises de partout, des mémoires des avocats d'autres pays qui ont dit que le gouvernement de leur pays avait tort certainement. Il y a beaucoup de mémoires qui

peuvent nous informer. Et même, s'il y a des implications pour les Affaires étrangères, le *Department of State*, le Ministère des Affaires Etrangères, fournira aussi des mémoires. Il le fait. Mais cela ne suffit pas. Parce que le Département d'Etat a un certain point de vue, peut-être ont-ils raison, peut-être ont-ils tort ? Mais il n'y a pas une *Westlaw* du monde. La *Westlaw*, les avocats le connaissent très bien. C'est l'outil de recherche. Est-ce qu'il y aura enfin une *Westlaw* du monde ? Est-ce que les étudiants de droit pourront suivre des cours pour connaître le droit étranger ou international ? Il faudra les introduire dans les grandes écoles de droit. Ça commence. Mais il faut que cela continue.

Le deuxième problème est un problème que Mireille, aussi, a aperçu : le problème de l'harmonisation. On ne peut avoir un système, même avec les pirates, selon lequel quelques pays vont inculper Monsieur Kissinger, quelques autres pays vont inculper quelqu'un d'autre d'un autre pays, et quelques autres pays vont inculper encore quelqu'un d'autre. C'est une pratique qui est de nature politique et ne fonctionne pas à mon avis comme un système de droit. Il doit y avoir une règle commune que tous les pays puissent suivre. Il y a un concept dans le droit qui s'appelle *comity* qui exige une harmonie. C'est facile à dire, difficile à appliquer.

Le troisième problème est de savoir si tous les pays qui sont concernés vont suivre le droit ? C'est une question d'efficacité et une question de volonté. La France n'a pas un tel problème, l'Angleterre n'a pas un tel problème. J'espère que les Etats-Unis n'ont pas un tel problème non plus. Mais en tout cas il y a beaucoup d'autres pays dans le monde. Et pourtant je suis optimiste sur la solution de ce problème. Pourquoi ? Parce que de plus en plus de personnes se rendent compte que l'Etat de droit, le système de règles est une protection contre l'arbitraire. L'Etat de droit lutte contre l'arbitraire. Qu'est-ce que l'arbitraire ? Le déraisonnable, l'injuste, le tyrannique, le despotique. Qu'est-ce que vous préférez ? L'Etat de droit ou l'arbitraire ? De plus en plus de personnes disent : « L'Etat de droit ». Et je le vois, je le vois chaque jour. Je le dis souvent, dans mon bureau, à la Cour, je vois des avocats des autres pays, je vois des juges des autres pays. Nous avons reçu, comme je l'ai dit avant, Madame la Présidente de la Cour du Ghana : elle s'efforce de protéger les droits fondamentaux. Et elle pose des questions. Ce sont les mêmes questions que j'ai entendues quand j'étais à Ouagadougou. Et à Ouagadougou j'ai entendu exactement les mêmes questions des juges du Burkina Faso. Et j'entends les mêmes questions des juges de Chine qui viennent à Washington de temps en temps. Et quelles sont ces questions : « Pourquoi les Américains (on pourrait dire aussi les Français ou les Anglais) font ce que vous dites de faire ? Vous n'êtes que neuf personnes. Vous avez peut-être plus de mille juges aux Etats-Unis, et c'est un pays de 311 millions d'habitants. Pourquoi ? » J'explique un peu l'histoire. Je dis que c'est l'histoire qui nous donne une bonne réponse. C'est une histoire qui comporte une situation où le Président de la Cour Suprême dit que les Indiens, en 1830, sont propriétaires de terres en Géorgie. Le Président de la Cour a demandé au Président des Etats-Unis de mettre en œuvre cette décision. Le Président des États-Unis a fait le contraire et a envoyé les soldats pour chasser les Indiens en Oklahoma. Nous tous, les Américains, vous et moi, comprenons très bien la situation en Arkansas en 1957, le *Brown versus Board of Education* en 1954 la ségrégation raciale est contre la loi. C'est ce qui arrive en 1956 et 1957 n'est rien. Après, en 1957, un juge en Arkansas dit : « Il faut une intégration ». Et le gouverneur d'Arkansas dit : « Non. J'ai la milice, vous avez des juges. » Eisenhower, le Président, a envoyé mille parachutistes de la 101^e division, les héros de la Seconde Guerre Mondiale. Et ils ont escorté ces jeunes élèves noirs dans l'école blanche. Donc c'était un commencement. Maintenant, dans l'affaire *Bush versus Gore*, j'étais minoritaire et - chose plus remarquable encore - cette position était impopulaire pour au moins la moitié de la population des Etats-Unis. Le juge est humain, il peut avoir tort. Ce qui est remarquable est qu'il n'y a pas eu de manifestations violentes, pas de personnes tuées. Et quand je parle aux étudiants, je dis : « Il n'y avait pas de manifestation violente » vous pensez : « Quel dommage ! ». Mais avant cela il faut regarder la télévision et voir ce qui se passe dans les pays qui résolvent les problèmes avec la force et pas le droit. Donc vous voyez où j'arrive. C'est une tendance irréversible. C'est pour le moins mon espoir. de voir les peuples obéir au droit interprété par des tribunaux. J'explique à ces juges qu'il faut convaincre non pas les autres juges. Il n'est pas non plus nécessaire de convaincre les avocats. Mais il y a 310 millions de personnes aux Etats-Unis qui ne sont ni juges ni avocats. Voilà le véritable auditoire. En Afrique, ce sont les personnes dans les villages qu'il faut convaincre des valeurs de l'Etat de droit. Et qui a écrit cela le mieux ? Je vais être précis. C'est Camus, qui a écrit la chose suivante à la fin de la Peste. Vous savez, Oran est envahi par la peste, en réalité les nazis. Après l'auteur écrit : « Pourquoi ai-je écrit ce roman ? Je l'ai écrit pour montrer ce qu'ont fait les personnes d'Oran, pour expliquer ce que c'est un médecin : un médecin est quelqu'un qui aide, sans penser, les faibles. Mais aussi je l'ai écrit pour expliquer que le bacille de la peste ne disparaît jamais, et qu'il peut rester endormi dans les meubles et le linge, qu'il attend patiemment dans les chambres,

les caves, les malles, les mouchoirs et les paperasses, et que peut-être le jour viendrait où, pour le malheur ou l'éducation des hommes, la peste réveillera ses rats et les enverra mourir dans une cité heureuse ».

Voilà la lutte. Et je dis aux juges, je dis aux avocats : « Nous ne sommes qu'une arme dans la lutte contre cette peste. Et cette idée, je crois, à ce moment, est une idée mondiale. Donc je suis optimiste, je le vois cet accroissement, et les problèmes peuvent être résolus. Je suis partisan de ce que Mireille a appelé "métamorphose". »